

**DECISION n° 127/ARS/2018**

**Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés - adulte accordée à la SAS Clinique Saint Vincent, sur le site de la Clinique Saint Vincent**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU** l'arrêté n°313/2014 du 16 décembre 2014 portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés détenue par la SARL Clinique Sainte Marie au profit de la SAS Clinique Saint Vincent ;
- VU** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement réceptionné le 4 avril 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes accordée à la SARL Clinique Sainte Marie par arrêté n° 173/ARS/2010 du 28 septembre 2010 et confirmée au profit de la SAS Clinique Saint Vincent - (*FINESS EJ : 97 040 483 6 – FINESS ET : 97 040 484 4*) est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 5 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1, sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 483 6			
ENTITE JURIDIQUE		SAS CLINIQUE ST-VINCENT			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 484 4	CLINIQUE ST-VINCENT	8 rue de Paris BP 837 97476 Saint-Denis cedex	50 - SSR non spécialisés	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)

**ARTICLE 3 :** La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2018

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

Gilles VIGNON